

RAPPORT

SAGE de la Brèche

Stratégie

juillet 2019

-VERSION DEFINITIVE-

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche



RAISON SOCIALE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
COORDONNÉES	9 rue Henri Breuil 60 600 Clermont
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur Erwan MENVIELLE Tél. 07.76.19.38.35 erwan.menvielle@smbvbreche.fr

SCE

COORDONNÉES	4 rue Viviani CS 26220 – 44262 Nantes Cedex 2
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur Jacques MARREC Tél. 02 51 17 29 61 E-mail : jacques.marrec@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Stratégie
NOMBRE DE PAGES	50
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18000169
N° COMMANDE	

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180332	02/07/2019	Document définitif validé par la CLE du 1er juillet	Intégration des modifications adoptées lors de la CLE	SCU	JMA

SOMMAIRE

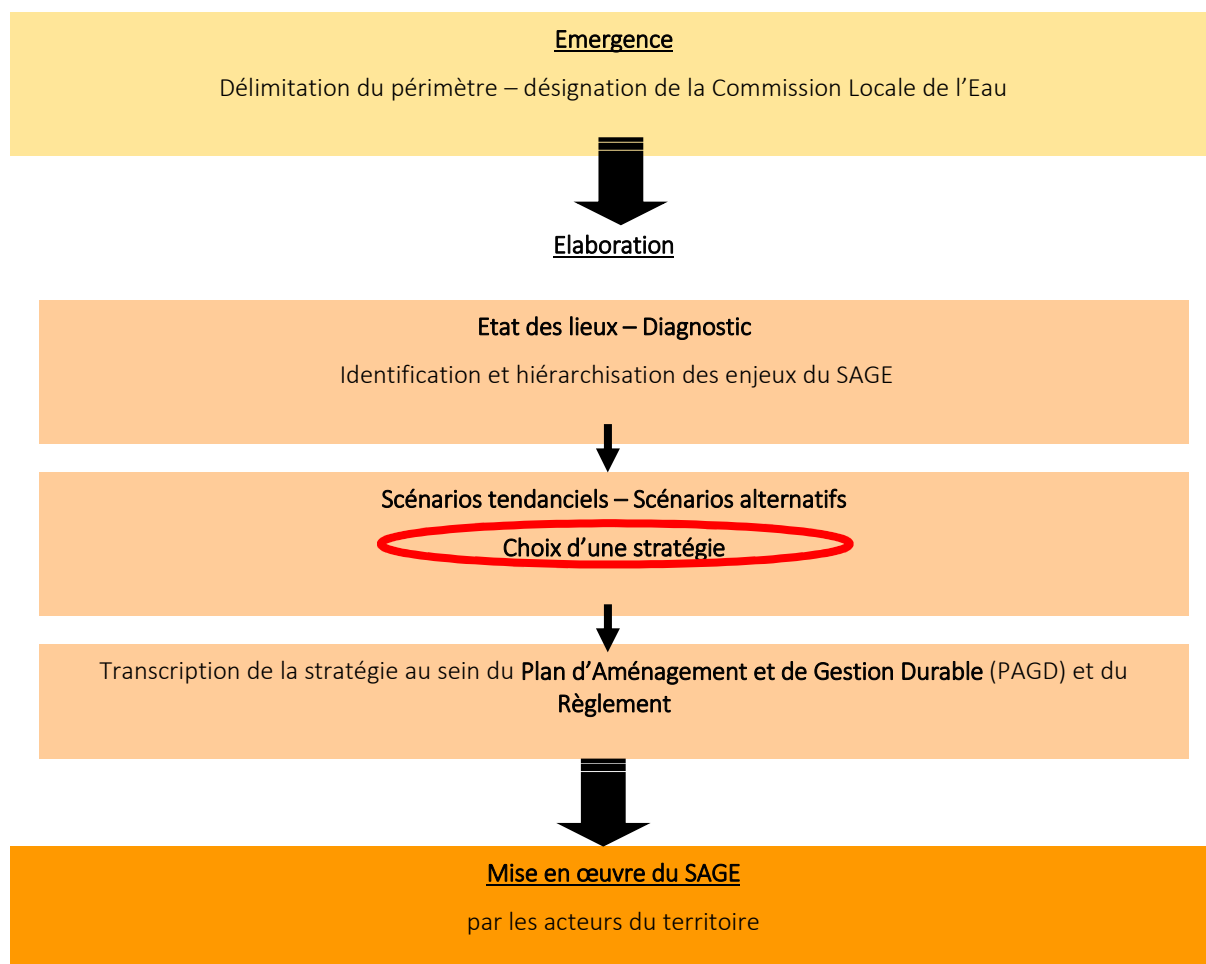
1. Préambule.....	5
1.1. Place de la stratégie dans la démarche de SAGE	5
1.2. Rappel des enjeux du SAGE de la Brèche.....	6
2. Stratégie du SAGE par enjeux.....	7
2.1. Enjeu : Gouvernance de l'eau	11
2.2. Enjeu : Qualité de l'eau	13
POLLUTIONS DIFFUSES.....	13
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL	17
2.3. Enjeu : Qualité des milieux aquatiques.....	21
CONTINUTE ECOLOGIQUE.....	21
QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU	23
PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	27
ESPECES ENVAHISSANTES	33
2.4. Enjeu : Quantité	34
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS	34
MAITRISE DES INONDATIONS	36
GESTION QUANTITATIVE	39
3. Evaluation des effets du SAGE sur l'environnement.....	44
3.1. Des impacts positifs logiquement liés aux objectifs du SAGE	44
3.2. Une analyse qui souligne la transversalité des impacts positifs	44
3.3. Des points de vigilance dans la suite de la démarche d'évaluation	45
4. Evaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE	46
4.1. Méthodologie.....	46
4.2. Un coût global de mise en œuvre du SAGE estimé à 15 M€ sur 10 ans.....	47
4.3. Estimation des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE	48
ANNEXE 1 – Tableau d'évaluation environnementale	50
ANNEXE 2 - Détail du calcul des coûts liés au SAGE	54

GLOSSAIRE

AAC : Aire d’Alimentation de Captage
AB : Agriculture Biologique
ACSO : Agglomération Creil Sud Oise
ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d’eaux pluviales
AEP : Adduction / Alimentation en Eau Potable
AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie
AZI : Atlas des Zones Inondables
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS : Base de données nationale Sous-Sol
CCI : Chambre de Commerce et d’Industrie
CDM : Chambre des Métiers
CLE : Commission Locale de l’Eau
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCE : Directive Cadre sur l’Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIG : Déclaration d’Intérêt Général
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d’Utilité Publique
EBC : Espace Boisé Classé
EEE : Espèce Exotique Envahissante
EP : Eaux Pluviales
EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPF : Etablissement Public Foncier
ERC : Eviter / Réduire / Compenser
ESO : eaux souterraines
ESU : eaux superficielles
ETP : Equivalent Temps Plein
IBMR : Indice Biologique Macrophyte de Rivière
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
ILP : Indice Linéaire de Perte
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (loi sur l’eau)
IPR : Indice Poissons Rivière
ONDE : Observatoire National des Etiages
ORE : Obligations Réelles Environnementales
PLU : Plan Local d’Urbanisme
PPRE : Plan Pluriannuel de Restauration et d’Entretien
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
SAFER : Société d’Aménagement Foncier et d’établissement Rural
SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SMBVB : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

1. Préambule

1.1. Place de la stratégie dans la démarche de SAGE



La **stratégie** s'appuie sur les scénarios tendanciels en ayant pour objectif de préparer l'écriture des «produits du SAGE», en formalisant les objectifs et les moyens associés retenus. Ainsi, ces orientations seront à décliner dans la phase suivante en dispositions du PAGD et en règles du règlement.

1.2. Rappel des enjeux du SAGE de la Brèche

Le diagnostic du SAGE validé en décembre 2018 a défini les enjeux de ce territoire ainsi que sa hiérarchisation.

Thème	Enjeu	Hiérarchisation
Qualité des eaux	Azote Réduction des fuites d'azote d'origine agricole Amélioration de la gestion des eaux usées	FORT sur les aires de captages Grenelle et Conf. Env.
	Phosphore Amélioration de la gestion des eaux usées, en particulier par temps de pluie	FAIBLE Arré et Brèche FORT Béronnelle et ru de la Garde
	Pesticides Réduire les pesticides dans les cours d'eau	FORT sur l'ensemble des cours d'eau FAIBLE en eaux souterraines
	Autres micro-polluants Maîtrise des eaux pluviales urbaines	FAIBLE Arré et Brèche
Qualité des milieux	Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique Développement de zones tampons pour limiter le colmatage des cours d'eau par la limitation des transferts de particules fines	FORT
Zones humides	Protection, restauration des zones humides Communication sur leur valeur patrimoniale (élus, propriétaires...) Maîtrise du développement des foyers d'espèces invasives	FORT
Quantitatif	Assecs des sources de la Brèche et de l'Arré Vigilance de l'équilibre entre les besoins et de la ressource	MOYEN
Ruissellement - Inondation	Améliorer la connaissance des axes de ruissellements et de l'aléa Développement de programme d'action pour la maîtrise des ruissellements	FORT
	Améliorer la connaissance du risque inondation lié au débordement de la Brèche	MOYEN
Organisation des maîtrises d'ouvrage	Portage de la mission de la maîtrise des ruissellements	MOYEN

2. Stratégie du SAGE par enjeux

La stratégie du SAGE représente l'essence même du projet de SAGE, ainsi que la volonté locale à s'engager dans un projet commun.

Ce projet est construit à partir des réflexions menées dans les phases précédentes et à l'issue desquelles la Commission Locale de l'Eau a exprimé des choix stratégiques.

L'organisation de cette partie suit cette arborescence :

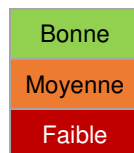


Les enjeux, thèmes, objectifs et leviers retenus sont rassemblés dans les tableaux page suivante.

Dans la suite du rapport, les leviers sont présentés un à un, détaillant les éléments suivants :

▪ Les objectifs par enjeux,

- Les éléments de contexte par levier,
- La maîtrise d'ouvrage concernée,
- L'appréciation générale par levier du niveau de **faisabilité** et d'**efficacité** au regard de plusieurs critères : technique, économique, maîtrise d'ouvrage, acceptation sociale... avec la codification suivante :



Chaque levier est identifié par un pictogramme pour caractériser sa **nature**.



Figure 1 : Pictogramme représentant la nature des leviers

Gouvernance	
Objectifs	Assurer l'organisation indispensable à la mise en œuvre du SAGE
Leviers	Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE
	Suivi et évaluation du SAGE
	Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP et assurer une articulation avec les SAGE voisins
	Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (rédaction de PLU)

Qualité des eaux	
POLLUTIONS DIFFUSES (NITRATES ET PESTICIDES)	
Objectifs	Diminuer les concentrations en nitrates en ESO à 35 mg/L et en pesticides en ESU et ESO à 0,5 µg/L
	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles (ESU)
	Limiter les transferts d'azote sur les AAC
	Zéro phyto pour les collectivités et les réseaux linéaires
	Développer les surfaces en AB pour l'atteinte du pourcentage de surface en AB à la hauteur du niveau national
Leviers	Mise en place de suivis complémentaires en eaux de surface (pesticides, polluants émergents), en lien avec la pluviométrie
	Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires
	Mise en œuvre de démarche AAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE
	Réalisation d'études d'opportunité à l'AB et au développement de filières courtes de productions locales à bas niveaux d'intrants
ASSAINISSEMENT (EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES)	
Objectifs	Limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles
	Atteindre le bon état pour les paramètres phosphore et ammonium
Leviers	Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement
	Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission locale de l'eau
	Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an
	Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion
	Limitation des rejets liés aux activités industrielles (eaux usées et pluviales) et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état
	Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales

Qualité des milieux aquatiques et humides	
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	
Objectifs	Poursuivre le rétablissement de la continuité écologique
Leviers	Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique, par un accompagnement des propriétaires
	Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arré
	Coordination pour l'ouverture des ouvrages, périodiquement en fonction des cycles biologiques
QUALITÉ BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU	
Objectifs	Améliorer la connaissance de la qualité biologique des affluents Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (en particulier Béronnelle et Ru de la Garde) Réduire de taux d'étagement à moins de 20%
Leviers	Mise en place de suivis biologiques complémentaires
	Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau
	Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage
	Accessibilité des berges au grand public par des voies douces
	Protection des cours d'eau par un recul de 10 mètres des constructions nouvelles au cours d'eau
	Sensibilisation au retrait des peupleraies en bords de cours d'eau
	Limitation de l'artificialisation des cours d'eau
	Communication à développer auprès des élus, des services techniques communaux et des propriétaires riverains
ZONES HUMIDES	
Objectifs	Assurer le maintien des zones humides existantes Affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides
Leviers	Valorisation des zones humides
	Sensibilisation à l'entretien des zones humides auprès des collectivités, propriétaires et agriculteurs
	Gestion adaptée de 100% des zones humides communales
	Diagnostic des fonctionnalités des zones humides
	Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités
	Préservation des zones humides : évitement et compensation de leur destruction
	Protection juridique des zones humides : mobilisation de l'Obligation Réelle Environnementale et intégration dans les PLU
	Acquisitions foncières pour assurer l'usage des zones humides prioritaires
Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques	
ESPECES ENVAHISSANTES	
Objectifs	Limiter le développement de nouveaux foyers d'EEE et l'expansion des foyers historiques
Leviers	Sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes
	Suivi des foyers d'EEE et interventions ciblées

Quantité	
GESTION QUANTITATIVE	
Objectifs	Limiter les assecs sur les tronçons amont des cours d'eau Assurer l'équilibre besoins / ressources
Leviers	Amélioration de la connaissance et de la représentativité des suivis piézométriques Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré Interdiction des forages en bord de l'amont des cours d'eau Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins/ressources ciblées sur certaines AAC Centralisation des données sur les rendements et les Indices Linéaires de Perte des réseaux AEP Gestion patrimoniale des réseaux AEP Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'EROSION	
Objectifs	Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement-érosion Limiter l'impact des phénomènes d'érosion sur les biens et les personnes et les milieux aquatiques
Leviers	Organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols Réalisation d'un diagnostic global des phénomènes de ruissellement et d'érosion Animation d'un programme de lutte contre l'érosion Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation Préservation des éléments du paysage
MAITRISE DES INONDATIONS	
Objectifs	Protéger les zones d'expansion des crues Limiter l'accroissement de la vulnérabilité aux phénomènes d'inondation Limiter les à-coups hydrauliques dans les cours d'eau Limiter l'impact quantitatif des eaux pluviales
Leviers	Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial et schéma directeur) Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial, les prescriptions des zonages des eaux pluviales et schémas directeur des eaux pluviales Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain

2.1. Enjeu : Gouvernance de l'eau

L'objectif identifié en matière de gouvernance est l'organisation des acteurs afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE.

Les moyens identifiés pour atteindre cet objectif sont déclinés via les enjeux ci-dessous.

2.1.1. Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE



La concertation, initiée entre les acteurs lors de l'élaboration du SAGE, sera poursuivie lors de sa mise en œuvre et ciblée sur les enjeux prioritaires du SAGE. Les commissions qui sont intervenues pour l'élaboration du SAGE pourront, par exemple, être maintenues.

La communication dans le domaine de l'eau est poursuivie par les maîtres d'ouvrage concernés (communication technique) et par la structure porteuse du SAGE (communication générale), ou dans le cadre d'opérations communes. Ils vulgarisent les sujets techniques à l'attention des différents publics. Cette démarche contribue et complète les outils de diffusion de l'information à d'autres échelles.

La CLE valide, sur proposition de la structure porteuse du SAGE, un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux du SAGE. Ce plan définit le contenu et la forme de la communication en fonction des acteurs ciblés (grand public, jeune public, élus, techniciens, acteurs économiques, touristes, etc.). Il veillera à l'articulation entre les communications spécifiques réalisées par chaque maître d'ouvrage et la communication générale réalisée par la structure porteuse du SAGE.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB : personne publique associée	Offre une visibilité Nécessaire à l'adhésion locale aux projets du SMBVB	Développer des outils spécifiques

2.1.2. Suivi et évaluation du SAGE



Il est rappelé que la structure porteuse du SAGE doit élaborer, renseigner et présenter un tableau de bord à la CLE pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

Dans le tableau de bord on limitera le nombre d'indicateurs, ceux stratégiques, en s'assurant qu'ils puissent être renseignés et suivis. Afin de le renseigner, les acteurs du territoire sont incités à transmettre les informations nécessaires à la structure porteuse du SAGE qui diffusera le tableau de bord actualisé tous les ans à l'ensemble des acteurs du territoire.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Offre le recul nécessaire sur les actions mise en œuvre	Outils déjà éprouvés par ailleurs

2.1.3. Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP et assurer une articulation avec les SAGE voisins



La gestion des ressources en eau nécessite une grande transversalité d'action dont de nombreuses relèvent de collectivités différentes (par exemple : gestion des milieux aquatiques versus assainissement). La connaissance mutuelle des structures compétentes sur les enjeux du SAGE, les habitudes de travail en commun ainsi que l'échange d'informations seront de réelles plus-values pour des actions coordonnées et efficaces.

La CLE souhaite également poursuivre et développer les échanges avec les SAGE voisins pour garantir la cohérence des politiques menées. Les SAGE voisins sont :

- o Le SAGE Oise Aronde, en révision, partageant la masse d'eau souterraine de la Craie Picarde,
- o Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, en cours d'élaboration,
- o Le SAGE Nonette, mis en œuvre, partageant la masse d'eau souterraine de l'Eocène du Valois,
- o Le SAGE Automne, mis en œuvre, partageant la masse d'eau souterraine de l'Eocène du Valois.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB, EPCI-FP	Indispensable, variable selon l'implication	Variable selon la volonté de partenariat

2.1.4. Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme



La gestion durable des ressources en eaux est liée à l'aménagement du territoire. La loi du 21 avril 2004 établit un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection du SAGE. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les documents. Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour être rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs du SAGE approuvé et publié. Les PLU doivent intégrer dans les zonages et le règlement des dispositions particulières qui permettent de respecter les objectifs définis dans le SAGE. Le règlement des PLU est opposable aux tiers : les prescriptions qui y seront intégrées, seront prescriptives.

Ainsi, assurer des liens entre le SMBVB et les structures en charge de la planification urbaine (SCoT et PLU) peut permettre de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'anticiper les aménagements de secteurs à enjeux (zone humides, axes de ruissellement). Plus précisément, le SMBVB peut être désigné personne publique associée pour porter la parole du SAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et assurer la mise en œuvre de prescriptions de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions (voir enjeux quantité et milieux). Pour limiter le temps à consacrer à ce rôle, les réunions décisives sont à cibler ainsi que les PLU comprenant des territoires à enjeux.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB : personne publique associée	Meilleure intégration des enjeux de l'eau dans les PLU, SCoT	Chronophage pour une mobilisation dans tous les PLU aux calendriers différents

2.2. Enjeu : Qualité de l'eau

POLLUTIONS DIFFUSES

Les objectifs identifiés en matière de pollutions diffuses sont de :

- Améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles
- Diminuer les concentrations en nitrates en ESO à 35 mg/L et en pesticides en ESU et ESO à 0,5 µg/L
- Limiter les transferts de nitrate sur les AAC
- Développer les surfaces de production en agriculture biologique pour l'atteinte du pourcentage de surface en AB à la hauteur du niveau national
- Zéro phyto pour les collectivités et les réseaux linéaires

Les moyens identifiés pour atteindre cet objectif sont déclinés via les enjeux ci-dessous.

2.2.1. Mise en place de suivis complémentaires en eaux de surface en lien avec la pluviométrie (pesticides, polluants émergents)



Les transferts de polluants vers les milieux aquatiques ont lieu principalement lors d'épisodes pluvieux, via les ruissellements de surface. Or les suivis des eaux de surface ne sont pas systématiquement en lien avec la pluviométrie. Il paraîtrait intéressant, pour affiner la connaissance des polluants présents dans les eaux superficielles, de mettre en œuvre une organisation permettant de réaliser les prélèvements lors de ces moments adéquats ainsi que d'élargir le champ des molécules analysées aux polluants émergents.

Ces substances variées sont d'origine synthétique ou naturelle, proviennent de sources ponctuelles ou résultent d'une pollution diffuse. Ce sont les produits pharmaceutiques, les pesticides, les sous-produits de désinfection et les produits chimiques industriels et de protection du bois. Certains résultent d'un usage nouveau et d'autres qui sont nouvellement détectables grâce au développement des méthodes d'analyse adéquates.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Permet par la suite de mieux cibler les problématiques locales de qualité	Coût des suivis Priorisation des polluants à suivre

2.2.2. Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires

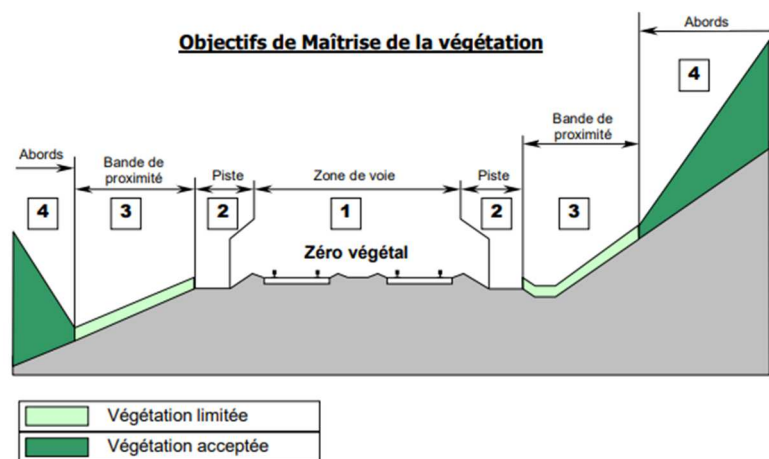


La récente loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé prévoit l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces accessibles et ouverts publics depuis janvier 2017. Mais aussi, pour les usages non professionnels, la vente, l'utilisation, le stockage des produits phytosanitaires sont interdits depuis janvier 2019. Ainsi, les surfaces d'importance où pourraient perdurer les usages de produits phytosanitaires sont les espaces de gestion privée comme les voiries et parking de zones d'activités.

Le fait que ces surfaces soient semi-imperméables les rend d'autant plus impactantes pour la ressource en eau puisqu'en cas d'épisode pluvieux, les résidus de pesticides, peu dégradés par l'absence ou la faible épaisseur de sol, sont lessivés vers le réseau pluvial ou vers le milieu.



Exemple d'établissement privé professionnel non ouvert au public



Accord cadre SNCF-RFF/ Ministère de l'écologie visant à limiter l'usage des pesticides sur les voies (2007)

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB CCI EPCI-FP	Pour cibler les zones blanches de la Loi Labbé. Impact moindre que les usages agricoles	Multiplicité des acteurs (nombre, nature). Difficile acceptabilité par les acteurs privés.

2.2.3. Mise en œuvre de démarche AAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE



Les démarches d'Aires d'Alimentation de Captages pour les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et des Conférences environnementales sur le territoire du SAGE ne connaissent pas tous le même niveau d'avancement. Leur avancement est souhaitable pour améliorer la connaissance de la ressource par les études préliminaires (caractérisation hydrogéologique, délimitation, vulnérabilité), la définition du programme d'action et la mise en place de l'animation territoriale.

Une animation agricole est indispensable pour incarner la problématique de qualité des eaux souterraines (en l'occurrence en ce qui concerne le lessivage des nitrates) sur un territoire et la mettre en lien avec les usages agricoles. Les pratiques agricoles sont sources de pollutions diffuses mais aussi sources de solutions pour les résorber. L'enjeu du changement de pratiques agricoles pour répondre aux problématiques de qualité d'eau est global mais les solutions sont individuelles et adaptées aux contraintes locales.

Un animateur permet d'impulser une dynamique pour fixer en concertation avec les agriculteurs des objectifs de qualité d'eau, définir et mettre en œuvre un plan d'action et enfin et surtout de l'évaluer (ex. avec l'appui de Nitrascope, outil d'aide à la décision).

Dans le cadre de cette animation, faire appel à un conseiller indépendant de la vente de produits phytosanitaires ou de toute organisation consulaire ou syndicale permet d'apporter un éclairage nouveau sur les systèmes de cultures actuels en abordant par exemple : la couverture des sols, les techniques de l'AB applicables en conventionnel, Ce type de conseil pourra être à adapter en fonction de la mise en application de l'article 88 de la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 concernant la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires.

Cette animation et ce conseil pourraient se recouper avec les besoins et les contraintes des filières aval.

Les animations sur les AAC du territoire sont portées par les collectivités AEP et coordonnées à l'échelle du SAGE pour une cohérence des démarches, des actions et ouvrir les animations collectives à l'ensemble des agriculteurs du SAGE.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Collectivités AEP. Partenariat : EPCI, Organismes Professionnels Agricoles	Variable selon le volontariat des agriculteurs, les opportunités et selon le type d'animation mise en place	Coûts des multiples études. Mobilisation difficile des agriculteurs. Mutualisation d'un animateur sur plusieurs AAC envisageable. Nécessité de trouver le bon conseiller

2.2.4. Réalisation d'études d'opportunité à l'AB et au développement de filières courtes de productions locales à bas niveaux d'intrants



L'agriculture biologique est peu représentée à l'échelle du SAGE en comparaison du ratio national. Une étude d'opportunité à l'Agriculture Biologique a l'intérêt d'identifier les freins et les leviers à son développement et les acteurs potentiellement intéressés pour appuyer l'émergence de projets et de mettre en lien des acteurs de la filière.

Les rotations actuelles dans les systèmes en grandes cultures sont relativement peu diversifiées et verraient des avantages agronomiques à introduire d'autres productions. Au regard des enjeux de qualité d'eau, celles à bas niveaux d'intrants seraient à privilégier. Une étude pourrait permettre d'identifier les contraintes et les avantages d'un panel choisi de cultures (par exemple : lentille, soja, méteil, chanvre, ...) et des opportunités en termes de filière pour leur collecte / transformation / distribution, en envisageant les possibilités des filières locales. Les collectivités d'ACSO et du Clermontois ont déjà engagé des réflexions dans le sens du développement des filières courtes.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	<p style="text-align: center;">AB :</p> <p>Intérêt agronomique et économique Concerne une niche</p>	Variable selon la demande locale et les porteurs de projets

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL

Les objectifs identifiés en matière d'assainissement sont de :

- Limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles
- Atteindre l'objectif de bon état pour les paramètres phosphore et ammonium

Les leviers suivants concernent le Ru de la Garde et la Béronnelle au vu des enjeux de qualité d'eau sur ces masses d'eau.

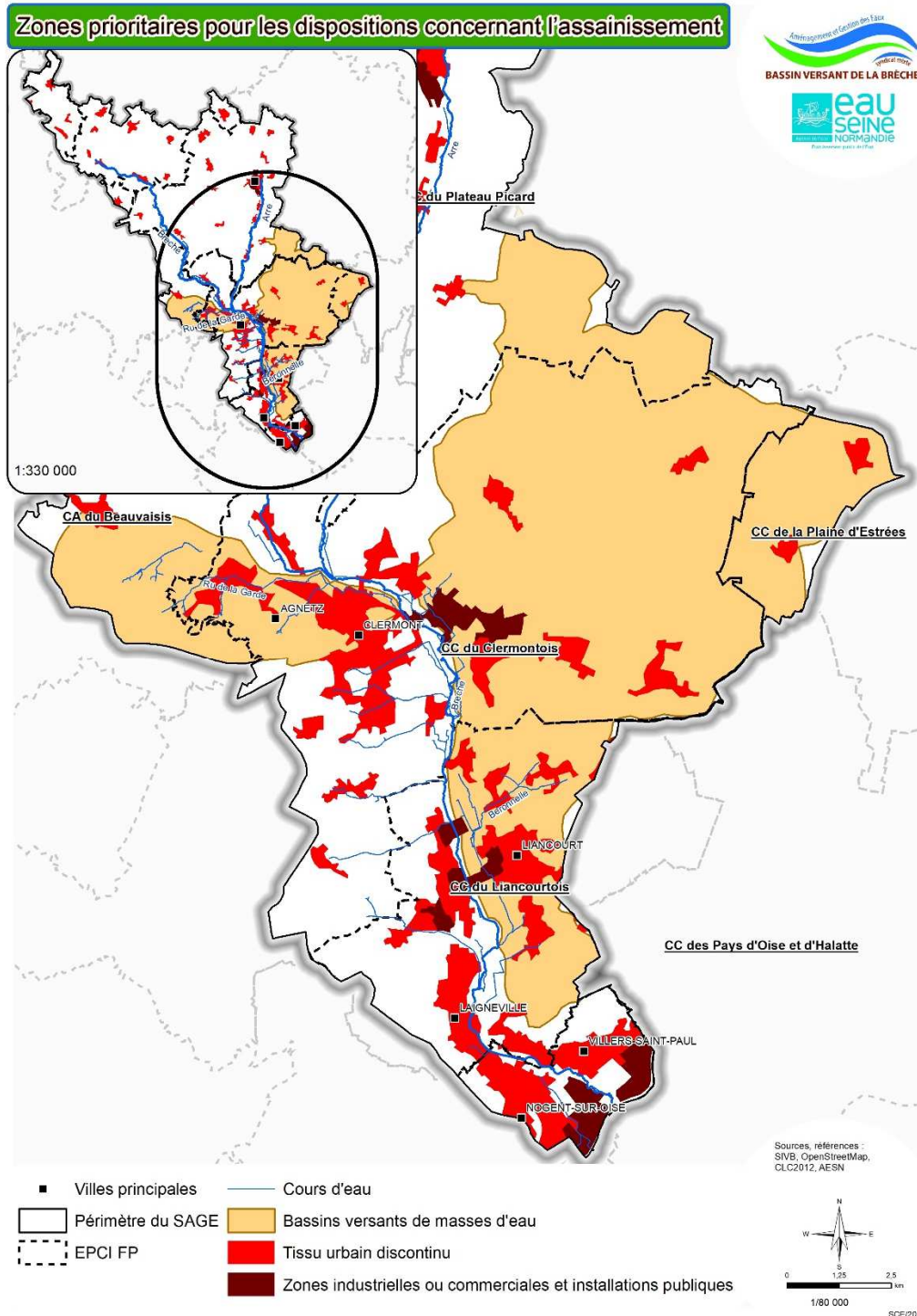


Figure 2 : Carte des zones prioritaires pour les dispositions concernant l'assainissement

2.2.5. Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement



Les schémas d'assainissement collectif des eaux usées sont basés sur une analyse du fonctionnement des réseaux grâce aux données collectées dans les diagnostics de réseau (dont les objectifs sont encadrés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif) et par une gestion patrimoniale.

Ils permettent de définir un programme pluriannuel d'actions pour améliorer la connaissance et le fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement (limitation des déversements au milieu, augmentation de l'efficacité, rationalisation des coûts d'exploitation). Il doit être cohérent avec le zonage d'assainissement qui définit les zones à assainir en collectif ou en non collectif. Pour les collectivités ayant un réseau unitaire, il est recommandé de mener conjointement le schéma d'assainissement collectif et le schéma de gestion des eaux pluviales.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Permet d'affiner la priorisation des travaux. Diagnostics indispensables aux schémas	Coûts des études

2.2.6. Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission Locale de l'Eau



En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique **supérieure** ou égale à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce type de diagnostic vise à connaître en continu l'état du réseau et ses dysfonctionnements.

Au regard de l'enjeu fort de gestion des eaux usées, en particulier par temps de pluie, il paraît pertinent d'étendre ce type de diagnostic aux systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique **inférieure** à 600 kg/j de DBO5 (= 10 000 équivalent habitant), en portant une vigilance particulière à la quantification des rejets directs des eaux usées au milieu. Ces données seront transmises à la Commission Locale de l'Eau.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Les diagnostics permanents permettent plus de réactivité lors de dysfonctionnements.	Coût des diagnostics

2.2.7. Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion



Des rejets directs d'eaux usées au milieu peuvent ainsi avoir lieu au niveau de la collecte du fait de mauvais branchements générant :

- des apports directs au milieu dans le cas d'eaux usées raccordées sur les réseaux d'eaux pluviales,
- des apports indirects au milieu dans le cas d'eaux pluviales raccordées sur les réseaux d'eaux usées. Ces eaux pluviales, qualifiées alors d'eaux claires parasites météoriques, peuvent provoquer la saturation des réseaux, et donc des débordements vers le milieu naturel au niveau des points de déstase du réseau, ou encore altérer la qualité du traitement des eaux usées au niveau de la station d'épuration.

Selon l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, la collectivité compétente en matière d'assainissement a l'obligation du contrôle de l'exécution des travaux des parties privatives amenant les eaux usées au branchement ; le maintien de leur bon état relève quant à lui des propriétaires. La loi donne aux collectivités la compétence facultative du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement de ces branchements concernant les déversements et les prescriptions techniques du règlement de service.

Cependant, ces compétences ont des limites. À la suite d'un contrôle, la mise en demeure des propriétaires privés pour une réhabilitation est possible mais avec peu de moyen coercitif (surtaxe, obligation de réhabilitation lors de vente).

L'objectif commun sur les secteurs prioritaires est de viser pour les branchements d'assainissement au réseau :

- **un taux de contrôle d'ici à 5 ans de 100%,**
- **un taux de réhabilitation de 80 % des branchements non conformes.**

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Collecte des eaux usées : défaut de l'assainissement. Enjeu fort pour le SAGE. Limite du seul contrôle	Moyens humains

2.2.8. Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an



Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, le débit de référence, c'est-à-dire le débit journalier du système d'assainissement au-delà duquel le traitement n'est pas garanti correspond à 18 jours de déversements par an.

Par ce levier, il est proposé d'abaisser cet objectif à 12 déversements par an. L'intérêt est que toutes les collectivités aient le même objectif dans leur schéma d'assainissement. Cet objectif implique des mesures de travaux sur les réseaux voire de volumes de tamponnement.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Transport des eaux usées : défaut de l'assainissement. Enjeu fort pour le SAGE	Coût des travaux qui découlent de l'objectif

2.2.9. Limitation des rejets liés aux activités industrielles (eaux usées et pluviales) et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état



Les rejets d'eaux résiduares industrielles et pluviales des ICPE sont encadrés par :

- les dispositions génériques à la nature de l'activité industrielle prévues par les arrêtés ministériels qui leurs sont applicables, compte-tenu de la rubrique de classement dans la nomenclature ICPE de ces installations. L'arrêté du 02 février 1998 encadre les rejets des Installations Classées, les flux émis, leur surveillance, voire les effets sur le milieu récepteur. L'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 fixe les prescriptions applicables par défaut à certaines ICPE relevant du régime de la déclaration et ne disposant pas, pour la rubrique concernée, d'un arrêté ministériel ou préfectoral de prescriptions générales ni d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales. Cet arrêté définit les conditions dans lesquelles il s'applique aux installations existantes.
- les dispositions spécifiques à l'établissement prévues par arrêté préfectoral (installations soumises à autorisation uniquement, sauf cas particuliers).

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ICPE ne sont pas toujours en cohérence avec l'objectif de la DCE. L'objectif de ce levier est donc de favoriser, notamment lors du renouvellement des autorisations, la recherche de solutions qui permettent de rechercher une meilleure cohérence entre les niveaux de rejet autorisés et les objectifs de bon état sur les cours d'eau sensibles

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Cadrage pour limiter les pressions sur les milieux	Difficulté de revenir sur des arrêtés récents

2.2.10. Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales



Sur le territoire, 18 sites sont répertoriés sur Basol, avec des impacts potentiels sur la ressource qui ont pu être ciblés. Cependant, les connaissances de ce type de pression sur les eaux superficielles et souterraines peuvent être à affiner, notamment concernant les potentiels effets cocktails, bien que les enjeux à ce sujet apparaissent aujourd'hui peu élevés.

Pour améliorer la transparence sur les données environnementales du territoire, ce qui concerne les ICPE du territoire sera transmis par la DREAL au SAGE, notamment dans le cadre du suivi du tableau de bord.

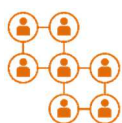
Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
DREAL, SMBVB, EPCI-FP	Enjeu faible	

2.3. Enjeu : Qualité des milieux aquatiques

CONTINUITE ECOLOGIQUE

L'objectif identifié en matière de qualité des milieux aquatiques est de poursuivre le rétablissement de la continuité écologique

2.3.1. Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique, par un accompagnement des propriétaires.



Le SMBVB porte un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, PPRE notamment pour assurer des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur la Brèche. Les efforts de concertation auprès des propriétaires privés ou publics sont à maintenir afin d'assurer la suite des travaux.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Mise en œuvre concrète. Réticences de certains propriétaires	Coût des travaux, moyens humains pour la maîtrise d'œuvre

2.3.2. Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arré



L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 établit les cours d'eau sur le bassin Seine-Normandie classés en liste 2, c'est-à-dire nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative. Le délai d'application de ces obligations était de cinq ans après la publication des listes. La Brèche est classée en liste 2, ce qui n'est pas le cas de l'Arré.

Bien que l'Arré ne soit pas classé en liste 2, des efforts sont à porter sur le rétablissement de la continuité écologique. La liste des ouvrages prioritaires de l'Arré à réaménager pour une mise en conformité dans un délai de 5 ans est la suivante, d'aval en amont :

- Moulin d'Airion (prioritaire)
- Moulin du Metz (site bloquant)
- Moulin de Saint Rémy (à discuter)
- Bief de Saint Rémy (à discuter)
- Moulin de Valescourt (à discuter)

Le moulin d'Airion est le seul dont l'aménagement apparaît envisageable dans les conditions actuelles

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Mise en œuvre concrète. Réticences de certains propriétaires	Coût des travaux, moyens humains pour la maîtrise d'œuvre

2.3.3. Règle : Coordination pour l'ouverture des ouvrages



La continuité piscicole peut être retrouvée temporairement à une période clé des cycles biologiques des espèces piscicoles ciblées, sur un ou plusieurs tronçons, par l'ouverture coordonnée des vannes des ouvrages. De plus, en cas de crues fréquentes, l'ouverture des vannages permet de limiter l'impact des inondations.

Les freins à l'efficacité d'une telle règle sont :

- La présence d'un ouvrage lié à un prélèvement permanent d'eaux superficielles qui ne pourrait perdurer en situation de vannes ouvertes ; une exception à la règle sera ainsi mentionnée pour l'ouvrage de l'entreprise Saint-Gobain Isover à Rantigny.
- Le manque de manœuvrabilité des vannes de certains ouvrages,
- L'exigence de la concertation avec la multiplicité de propriétaires.

Cette règle fournira également un levier d'intervention supplémentaire aux techniciens du SMBVB vis-à-vis des propriétaires.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Permet la franchissabilité piscicole mais tous les ouvrages ne sont pas manœuvrables	Peu coûteux mais demande de la concertation et de sensibilisation

QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Les objectifs identifiés en matière de qualité des cours d'eau sont de :

- Améliorer la connaissance de la qualité biologique des affluents
- Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (en particulier Béronnelle et Garde)
- Réduire le taux d'étagement à moins de 20%

2.3.4. Mise en place de suivis biologiques complémentaires



Les suivis de l'état biologique sur le Ru de la Garde et la Béronnelle, affluents de la Brèche, ne sont pas en place actuellement. Il s'avère nécessaire d'accroître la connaissance de ces affluents. Sur les cours d'eau suivis, des manques entre 2013 et 2016 (voir Etat des lieux), en particulier pour les indicateurs suivants :

- IPR sur la Brèche aval et l'Arré,
- IBMR sur l'Arré.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Intérêt pour le suivi des actions	Coût

2.3.5. Communication à développer auprès des élus, des services techniques communaux et des propriétaires riverains



La sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux et aux bénéfices à long terme d'un fonctionnement non perturbé des cours d'eau facilite leur adhésion aux projets menés dans le cadre du PPRE. De nombreux outils de communication existants aident à la sensibilisation des acteurs à la reconquête du bon état des milieux. S'appuyer sur des exemples concrets et des témoignages peut valoriser les actions et projets en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Sensibilité variable de ce public	Outils de communication existants par ailleurs

2.3.6. Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau



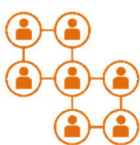
Afin d'améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et viser un meilleur état écologique, les travaux de restauration sont planifiés dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, PPRE porté par le SMBVB. L'objectif est également de développer les interventions sur les ruisseaux les plus dégradés (Ru de la Garde et Béronnelle)

Les actions sur les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement morphologique peuvent être de plusieurs ordres (du moins au plus ambitieux) :

- Préservation (sensibilisation, pratiques d'usages et d'entretien des terres riveraines...),
- Restauration d'un compartiment de l'hydrosystème,
- Restauration fonctionnelle,
- Restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau à l'échelle du lit majeur.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Sur Garde et Béronnelle : bon état difficilement atteignable	Coût important Mais PPRE déjà engagé

2.3.7. Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage



Certaines actions comme le reméandrage nécessitent une certaine maîtrise foncière des parcelles riveraines. Cela passe par des acquisitions foncières, des conventions de gestion ou baux ruraux à clauses environnementales avec les propriétaires ou usagers, des servitudes.

Une stratégie foncière serait à définir au service d'un projet, en assurant une articulation des acteurs et des différentes démarches foncières à l'échelle du bassin. Les acteurs à impliquer sont :

- Le SMBVB et les communes, voire l'EPCI-FP,
- Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles,
- Le conservatoire d'espaces naturels,
- Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, ...)

Et éventuellement ;

- L'établissement public foncier, EPF, de l'Oise peut avoir un rôle dans ce cadre, particulièrement en zone urbaine : dernièrement, il y vise particulièrement l'acquisition d'espaces naturels,
- La SAFER, par la surveillance du marché foncier, son usage du droit de préemption ...

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB Communes	Pré-requis indispensable	Attachement à la terre : frein Coût important de l'entretien ou contractualisation à mettre en place

2.3.8. Accessibilité des berges au grand public par des voies douces



La dualité société/milieu est particulièrement marquée sur le bassin versant de la Brèche avec un aménagement urbain qui tourne le dos aux cours d'eau. Mettre en avant les rivières en rendant accessibles ses berges au grand public par des voies de circulation douce est le premier levier pour que les habitants du territoire identifient l'intérêt de restaurer le patrimoine biologique associé aux cours d'eau.

La création d'un tel cheminement demande une action foncière forte qui peut être facilitée par les emplacements réservés de certains PLU mais globalement contrainte par le morcellement du parcellaire et les procédures certainement nécessaires (DIG, voire DUP...). Les usages de pêche, de loisirs et les trames vertes et bleues peuvent être pris en compte lors d'une opération d'aménagement de ce type.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Impact au quotidien au-delà des publics déjà sensibilisés	Contraintes foncières importantes

2.3.9. Sensibilisation au retrait des peupleraies en bord de cours d'eau



Le Centre Régional de la Propriété Forestière recommande de ne pas planter de peupliers non-indigènes à moins de 6 mètres des cours d'eau et de mettre en place ou restaurer une ripisylve. Cette bande permet la fixation des berges et participe à la diversité écologique.

Une communication conjointe avec le CRPF permettrait de sensibiliser les populteurs implantant de nouvelles parcelles de prendre en compte ces recommandations au regard des enjeux.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Pas d'impact sur les plantations existantes	Facilité par une communication avec le CRPF

2.3.10. Protection des cours d'eau par un recul à 10 mètres des constructions nouvelles au cours d'eau



Le retrait des constructions par rapport aux cours d'eau permet de favoriser la mobilité latérale des cours d'eau et de réduire le risque de déstabilisation de l'aménagement par le mouvement de berge.

Les documents d'urbanisme peuvent pour cela instaurer une distance de retrait de 10 mètres des nouveaux aménagements par rapport aux cours d'eau. Cela ne permet pas de revenir sur des anciennes constructions.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SCoT - PLU	Limite les nouveaux impacts	Contraintes fortes pour certains projets d'urbanisation sur la partie sud du territoire

2.3.11. Limitation de l'artificialisation des cours d'eau



Les IOTA, installations, ouvrages, travaux et aménagements ayant un impact sur l'eau et consignés dans l'article R.214-1 du code de l'environnement, relèvent d'une procédure d'autorisation ou de déclaration selon leur importance.

Les cours d'eau de la Garde et de la Béronnelle sont des cours d'eau aujourd'hui fortement artificialisés, rectifiés et recalibrés. Dans un objectif d'atteinte du bon état, il est nécessaire *a minima* de ne pas aggraver la situation.

Ainsi, pour ces cours d'eau, une règle pourra cibler les IOTA affectant le lit mineur des cours d'eau que la police de l'eau contestera. Les IOTA concernés par une procédure de déclaration sont les suivants (Titre III) :

- 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un **obstacle à la continuité écologique** entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation,
- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à **modifier le profil en long ou le profil en travers** du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m,
- 3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un **impact sensible sur la luminosité** nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m,
- 3.1.4.0. Consolidation ou protection des **berges**, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m,
- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le **lit mineur** d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les **frayères**, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le **lit majeur** d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet ; sur une surface inférieure à 200 m² de frayères.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Limite les nouveaux impacts	Contraintes pour certains projets : risque de contournement de la procédure

PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Les objectifs identifiés en matière de préservation des zones humides sont de :

- Assurer le maintien des zones humides existantes
- Affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides

2.3.12. Valorisation des zones humides



La sensibilisation du grand public est un premier pas pour éveiller les consciences aux enjeux environnementaux, transmettre les connaissances à ce sujet et prévenir les éventuelles pratiques impactantes. Les moyens à mettre en œuvre pour assurer une animation attractive sont les sites vitrine en support et une pédagogie qui implique le public cible.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Public intéressé déjà sensibilisé	Outils d'animation à développer mais existants par ailleurs

2.3.13. Sensibilisation à l'entretien des zones humides auprès des collectivités, propriétaires et agriculteurs



L'entretien des zones humides est indispensable à leur durabilité et pour assurer le maintien de leurs fonctionnalités. Des techniques spécifiques doivent être mises en œuvre (matériel, saison, itinéraires techniques...) selon la typologie des zones humides et sont à partager avec les acteurs concernés : agents des collectivités, propriétaires et agriculteurs.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Difficulté de mobilisation des propriétaires	Une animatrice dédiée

2.3.14. Gestion adaptée de 100% des zones humides communales



Les communes ont pu acquérir des zones humides dont la gestion n'est pas toujours adaptée voire cadrée. Pour assurer le maintien des fonctionnalités, un entretien est préférable pour éviter la fermeture de ces milieux. Cette gestion peut éventuellement passer par des conventions de gestion ou des baux ruraux à clauses environnementales.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB, EPCI-FP, communes	Limite la fermeture des milieux	Cibler les exploitants pouvant assurer l'entretien

2.3.15. Diagnostic des fonctionnalités des zones humides



Les zones humides sont à préserver au regard de leurs fonctionnalités multiples :

- **Fonctions hydrologiques :**
 - ralentissement des ruissellements,
 - recharge des nappes par infiltration,
 - rétention des sédiments qui transitent avec les ruissellements et des particules solides présentes dans la zone humide.

- **Fonctions biogéochimiques :**
 - dénitrification des nitrates en azote gazeux dans l'atmosphère,
 - assimilation végétale de l'azote et rétention temporaire,
 - adsorption, précipitation du phosphore dans le sol,
 - assimilation temporaire par la végétation des orthophosphates,
 - séquestration du carbone dans les végétaux et dans le sol.

- **Fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces :**
 - support des habitats : pour accueillir des espèces autochtones afin qu'elles y accomplissent tout ou partie de leur cycle biologique ;
 - connexion des habitats pour le déplacement des espèces autochtones.

Le diagnostic des fonctionnalités prendra en compte les critères non seulement faunistiques et floristiques mais aussi pédologiques. Cela pourra aboutir à une évolution à la hausse des parcelles identifiées comme zone humide. Le diagnostic déjà mené sur le bassin de la Brèche a surtout pris en compte les fonctionnalités biologiques. Cette approche doit donc être complétée notamment vis-à-vis des autres fonctionnalités.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Pré-requis indispensable	Moyens relativement importants

2.3.16. Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités



La restauration d'un milieu consiste à favoriser le retour à l'état antérieur, avant dégradation, volontaire ou non. Ce levier vise la mise en œuvre d'actions de restauration ciblées en fonction du diagnostic mené préalablement sur les fonctionnalités et en fonction des opportunités, foncières notamment.

L'objectif est donc d'intégrer à la programmation du SMBVB la restauration de zones humides ciblées, en tant que maître d'ouvrage ou en assistance à d'autres collectivités.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Pérennisation des fonctionnalités des zones humides	Coût notable. Démarches administratives

2.3.17. Préservation des zones humides : évitement et compensation de leur destruction



La séquence ERC ; éviter, réduire, compenser s'impose pour les zones humides.

- Evitement de la destruction de 100% des zones humides prioritaires ; La destruction n'est pas autorisée pour les zones humides prioritaires (c'est-à-dire dont l'intérêt écologique est très fort et fort – voir carte page suivante).
- Compensation selon les fonctionnalités et les espèces ; En cas de projet IOTA incontournable sur une zone humide dont la surface est supérieure à 1000m² et pour lequel les incidences ne sont pas évitables, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre relativement aux fonctionnalités et aux espèces, selon les taux suivants :
 - 100% en création,
 - 200% en restauration.

Ces taux ont été choisis pour éviter les pertes nettes de zones humides et pour inciter à limiter la dégradation des zones humides.

Des mesures d'accompagnement seront associées pour assurer la gestion de la zone compensée et le maintien des fonctionnalités.

Le SDAGE 2016-2021 fera référence pour l'écriture de cette règle.



Point de vigilance : La carte insérée dans le règlement du SAGE (zones humides prioritaires) approuvé par arrêté préfectoral a une portée réglementaire. Une telle règle ne pourra s'appuyer sur des cartes actualisées *a posteriori* de la validation du SAGE en cas d'évolution de la connaissance sur le périmètre des zones humides.

La carte générale de localisation des zones humides peut par contre renvoyer au site Internet de la structure porteuse.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Permet une prise en compte lors des instructions des dossiers loi sur l'eau pour les zones humides > 1000m ²	Ajoute des contraintes aux projets d'aménagement

Zones humides prioritaires

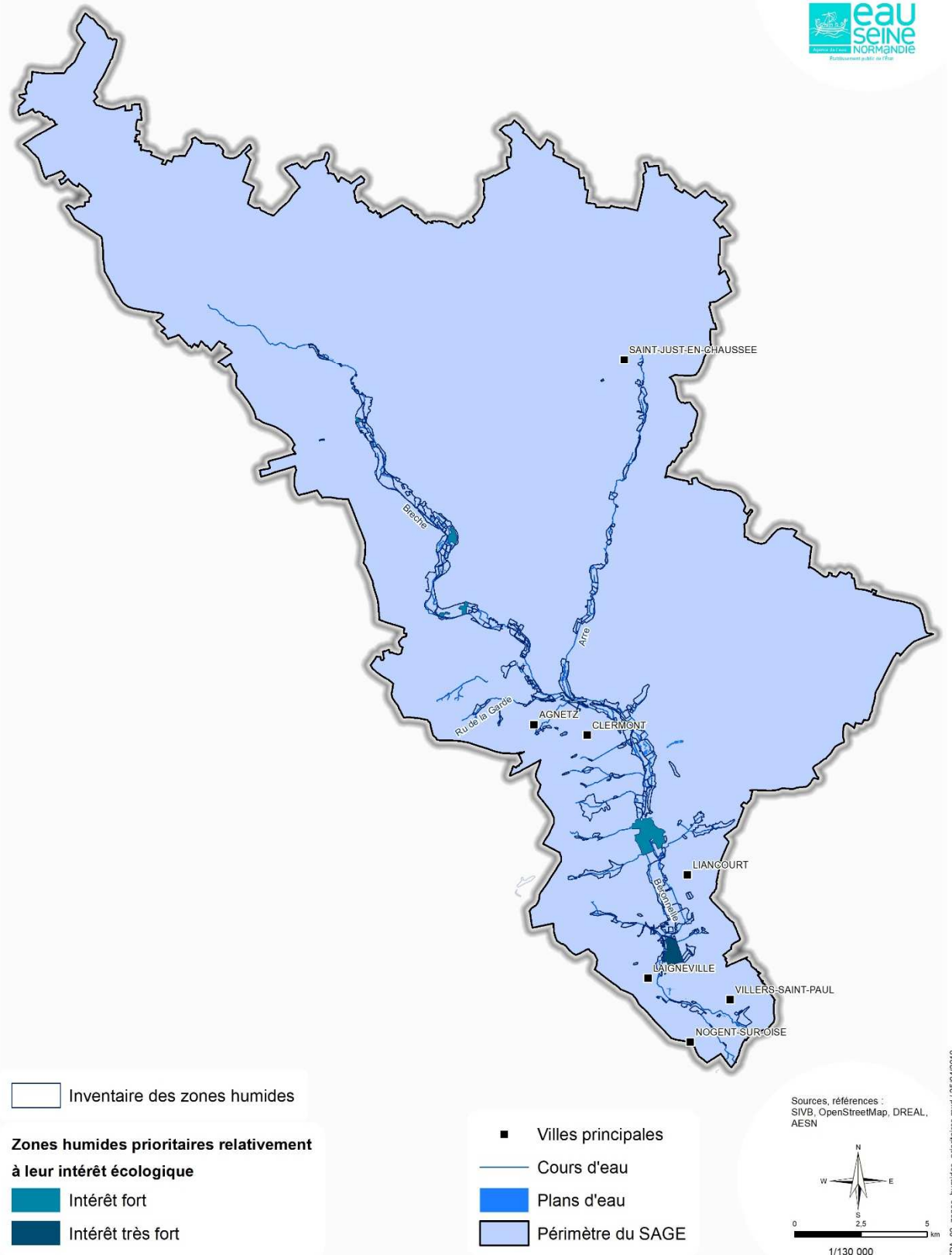


Figure 3 : Carte des zones humides prioritaires relativement à leur intérêt écologique

2.3.18. Protection juridique des zones humides : intégration dans les PLU et mobilisation de l'Obligation Réelle Environnementale



Pour la protection et la mise en valeur des zones humides, le Plan Local d'Urbanisme, le PLU peut délimiter des « secteurs humides » par le biais des documents graphiques à l'intérieur d'une zone U (urbanisée), Au (urbanisation future), A (agricole) et N (naturelle). Le règlement du PLU peut prévoir des dispositions spécifiques de façon à respecter les objectifs de préservation fixés dans le SAGE.

Une Obligation Réelle Environnementale ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Une information sur ce nouveau dispositif pourra être apportée dans le cadre de la communication auprès des propriétaires de zones humides.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB, Porteurs SCoT, EPCI-FP	Prévention de l'urbanisation et imperméabilisation	PLU : validation de l'inventaire des zones humides ORE : Sensibilisation des propriétaires

2.3.19. Acquisition foncière pour assurer l'usage des zones humides prioritaires



L'acquisition foncière permet d'assurer la maîtrise de l'usage de la parcelle dans le cadre d'une stratégie foncière (voir 2.3.7). En particulier pour les zones humides, on s'attachera à privilégier celles prioritaires au regard de ses intérêts écologiques (intérêts très fort et fort définis dans l'inventaire).

Notamment, le marais de Monchy (Mogneville, Sailleville) présente un intérêt écologique très fort.

Classes de valeur de hiérarchisation des zones humides (Inventaire des zones humides du bassin versant de la Brèche, 2013)

Intérêt écologique de la zone humide

	Non significatif
	Intérêt très faible
	Intérêt faible
	Intérêt significatif
	Intérêt fort
	Intérêt très fort

L'acquisition à l'amiable est préférable mais des procédures d'expropriation par DUP peuvent être nécessaires et potentiellement conflictuelles.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP	Maîtrise des usages	Coût d'acquisition et d'entretien à terme

2.3.20. Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques



L'intérêt des mares est écologique et hydraulique : elles sont partie intégrante de la trame verte et bleue et peuvent avoir un rôle dans le tamponnement des ruissellements. Leur inventaire peut permettre éventuellement de les protéger voire d'en réaménager certaines sur les zones stratégiques (corridors écologiques, axes de ruissellement). Les informations d'un tel inventaire sont à centraliser au niveau du SAGE.

Un inventaire des mares est déjà engagé par la communauté de communes du Plateau Picard.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB ou EPCI-FP ou Communes	Connaissance préalable, à valoriser pour améliorer la gestion des mares	Inventaires communaux ou à l'échelle de bassin versant

ESPECES ENVAHISSANTES

L'objectif identifié en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes est de limiter le développement de nouveaux foyers d'espèces exotiques envahissantes et l'expansion des foyers historiques.

2.3.21. Sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) menacent la biodiversité faunistique et floristique en impactant les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes. Leur propagation peut être limitée grâce à certains gestes et pratiques qui sont à connaître par les acteurs potentiellement concernés : agents communaux, jardiniers amateurs, propriétaires.

Des actions de sensibilisation et de démonstration peuvent être mises en place au sein des services techniques des communes et EPCI-FP, jardineries, foires locales....

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Non mesurable. Positif au global	Moyens humains

2.3.22. Suivi des foyers d'EEE et interventions ciblées



Les stratégies de gestion des EEE sont différentes pour chaque espèce, selon leur implantation, leur cycle biologique, leurs mécanismes de dispersion ou de reproduction. Le suivi des foyers d'EEE permet d'identifier ceux qui sont isolés et de petites dimensions. C'est seulement sur ce type de foyers qu'il sera efficace d'espérer maîtriser leur développement.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Variable selon les modalités d'intervention	Moyens humains

2.4. Enjeu : Quantité

MAITRISE DES RUISSELLEMENTS

Les objectifs identifiés en matière de gestion des ruissellements sont de :

- Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement-érosion
- Limiter l'impact des phénomènes d'érosion sur les biens, les personnes et les milieux aquatiques

2.4.1. Organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols



La compétence 4° définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement n'est pas prise en main sur le territoire. Le SDCI en souligne la nécessité, en particulier sur les territoires à enjeux. Le diagnostic a souligné au travers des arrêtés de catastrophes naturelles, les enjeux sur le bassin versant de la Brèche du fait des événements de ruissellement et coulées de boues ayant impacté les biens et/ou les personnes.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB EPCI-FP	Pré-requis indispensable	Entente politique à trouver. Moyens humains et coûts nécessaires à la mise en œuvre de la compétence

2.4.2. Réalisation d'un diagnostic ruissellement - érosion



La connaissance actuelle des phénomènes et problématiques de ruissellement sur le territoire s'améliore au fil des études menées à l'échelle communale et intercommunale. De plus, une étude est actuellement en cours sur le secteur de l'Oise moyenne permettant de définir les axes préférentiels de ruissellement et de pré-cibler des pistes d'action. Un diagnostic peut permettre de renseigner les zones blanches et de compiler ces données à l'échelle du SAGE.

En effet, il est nécessaire de préciser la vulnérabilité des différents sous-bassins versants du territoire du SAGE de la Brèche afin de prioriser les actions d'aménagement du paysage. Les éléments de connaissance à prendre en compte (avec une précision variable) sont notamment : l'identification des talwegs, des pentes, de la pédologie, de l'occupation des sols, des éléments du paysage actuels, des zones d'érosion antérieure, des sites à risques pour les coulées de boues.

La participation des agriculteurs à ces démarches est indispensable afin de bénéficier de leur connaissance du territoire et de partager les enjeux des ruissellements sur le territoire.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB EPCI-FP	Pré-requis indispensable	A construire avec les agriculteurs

2.4.3. Animation d'un programme de lutte contre l'érosion

Suite à la définition de la vulnérabilité par bassin-versant, sous l'orchestration d'un animateur, la phase opérationnelle passe par :



- La co-construction avec les agriculteurs (incontournables à cette étape) d'un projet d'aménagement d'hydraulique douce par sous-bassin versant : sensibilisation et impulsion aux aménagements et amélioration des pratiques agricoles,
- La définition de la stratégie d'intervention de la collectivité concernant la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, participation financière, entretien ...,
- Les démarches administratives associées (DIG, contractualisation ...).

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB EPCI-FP	Selon le volontarisme des agriculteurs	

2.4.4. Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation



La prévention des phénomènes de ruissellements passe par la maîtrise de l'usage des sols sur les axes de ruissellement. Le code de l'urbanisme offre la possibilité de classer les axes de ruissellements pour assurer le bon écoulement des eaux en les désignant dans le zonage du PLU(i) comme des zones inconstructibles ou comme des zones naturelles et forestières (N).

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB Porteurs SCoT, EPCI-FP	Evite d'augmenter la vulnérabilité	Accompagnement précis et chronophage dans les PLU aux calendriers variables

2.4.5. Préservation des éléments du paysage



Les éléments du paysage sont à préserver au travers des documents d'urbanisme. Le code de l'urbanisme offre la possibilité de :

- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger (L. 151-23), pour des motifs d'ordre écologique,
- classer les haies en espaces boisés classés EBC (L.130), pour empêcher les changements d'occupation du sol,
- identifier les éléments à inscrire au titre de la loi paysage (L.111-22).

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Porteurs SCoT, EPCI-FP SMBVB	Evite d'augmenter la vulnérabilité	Accompagnement précis et chronophage dans les PLU aux calendriers variables

MAITRISE DES INONDATIONS

Les objectifs identifiés en matière de gestion des inondations sont de :

- Protéger les zones d'expansion des crues
- Limiter l'accroissement de la vulnérabilité aux phénomènes d'inondation
- Limiter l'impact des à-coups hydrauliques d'eau pluviale (EP) dans les cours d'eau

2.4.6. Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme



Un Atlas des Zones Inondables est existant sur le bassin versant de la Brèche, élaboré par le Cerema. Il apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable lors de crues exceptionnelles (d'occurrence supérieure à 100 ans). Cet AZI nécessite d'être validé par les services de l'Etat.

La prévention des inondations passe par la maîtrise de l'usage des sols. Or, le code de l'urbanisme offre la possibilité de classer dans les documents d'urbanisme, les zones d'expansion des crues en zone naturelle (N) selon l'article R151-24 ce qui limite très strictement la constructibilité.

Les éléments de prise en compte du risque inondation peuvent être les PPRI qui ont une valeur réglementaire. Comme il n'y a pas de tel document sur le bassin versant (en dehors des secteurs sous l'influence des crues de l'Oise à l'aval), il est possible d'intégrer l'AZI dans les documents d'urbanisme (PLU) lui offrant une valeur réglementaire indirecte. L'AZI sera à mentionner dans les porter-à-connaissance du Préfet aux collectivités locales.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Pré-requis indispensable pour la pérennité de la protection.	Concertation pour valider l'AZI.

2.4.7. Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (schéma directeur, zonage pluvial)



Dans un souci de gestion intégrée des ressources en eau, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales apparaît comme une nécessité en zones urbaines et rurales, pour des enjeux quantitatifs aussi bien que qualitatifs.

Le schéma directeur des eaux pluviales est un document technique constitué d'un diagnostic du système de gestion actuel comprenant le bassin versant, le système d'assainissement et le milieu récepteur ; de l'identification des pressions à venir ; du programme de travaux pour remédier aux dysfonctionnements et éventuellement l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement pluvial est réglementaire au titre de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il permet de définir les zones de gestion quantitative des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, maîtrise du débit) ou qualitative (traitement).

Un **zonage d'assainissement pluvial** peut contenir :

- le débit de fuite maximal autorisé pour toute nouvelle construction sur la commune.
- des ouvrages d'assainissement pluvial à créer lors de l'urbanisation (pour ne pas impacter les réseaux et les cours d'eau)
- des techniques à privilégier pour la réalisation de ces ouvrages et les dispositions constructives à respecter

- des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de régulation)

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI-FP		Expertise des collectivités et partenaires

2.4.8. Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial, des prescriptions des zonages pluviaux et des schémas directeurs des eaux pluviales



Le règlement de service d'assainissement pluvial peut apporter des prescriptions concernant la maîtrise des ruissellements, le traitement et le déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau, les fossés et les réseaux pluviaux. Il peut ainsi inciter à une gestion à la parcelle (en précisant les types d'événements gérés) pour les extensions et nouveaux bâtis.

Le PLU est opposable aux tiers : en intégrant à son règlement, les prescriptions de gestion des eaux pluviales issues du zonage, elles seront prescriptives. En particulier, les règles de gestion intégrée des eaux pluviales peuvent être incluses au volet « Risques » du PLU afin que ces prescriptions soient mieux entendues et prises en compte par le pétitionnaire.

Les **règlements** de gestion des eaux pluviales peuvent comprendre :

- les prescriptions applicables pour la compensation de nouvelles imperméabilisations de sols, les règles de conception des ouvrages d'infiltration ou régulation, et les modalités d'évacuation des eaux,
- la gestion des réseaux d'eaux pluviales, les servitudes associées et les modalités d'entretien,
- les règles liées aux nouvelles imperméabilisations : mesures compensatoires aux nouvelles infrastructures, dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration/rétention),
- les prescriptions des dispositifs d'infiltration (période de retour de l'évènement géré, exigences d'étude et sondage de sols pour les permis d'aménager...),
- les prescriptions des dispositifs de régulation (choix de la solution, méthode et note de calcul, débit de fuite maximal autorisé par rapport à l'importance de l'évènement géré, règle de conception,
- les conditions de raccordements au réseau (caractéristiques des rejets d'eaux pluviales autorisés, répartition privé-public, caractéristiques des branchements...),

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBCVB SMBVB	Assurer une homogénéité territoriale	Dépend de la volonté locale

2.4.9. Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau



Les installations, ouvrages, travaux ou activités visés par la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement, ou IOTA, sont soumis à autorisation ou à déclaration, au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource et les écosystèmes aquatiques.

A ce titre, « le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » (rubrique 2.1.5.0) est soumis à deux seuils en fonction de la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté :

- Surface totale supérieure ou égale à 20 ha : autorisation,
- Surface totale supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration.

Dans le cadre de ces dossiers, le SAGE peut demander que la faisabilité des techniques de gestion intégrée (à la parcelle) soit systématiquement étudiée et que ces techniques soient mises en œuvre quand leur faisabilité est démontrée.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Limitée aux IOTA Limitée aux crues fréquentes	

2.4.10. Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain



La gestion intégrée des eaux pluviales répond aux objectifs de prévention des débordements des réseaux et de réduction des déversements d'eaux polluées au milieu. Cela demande de dépasser une politique hygiéniste d'assainissement, coûteuse en réseaux, pour privilégier une désimperméabilisation des sols, une gestion des eaux à la source par infiltration voire par stockage / régulation pour réduire les débits rejetés.

Les dispositifs d'aménagements sont par exemple les revêtements poreux, les noues, les toits végétalisés, les tranchées drainantes, les puits d'infiltration ...

Favoriser la mise à place de tels techniques d'aménagements nécessite que les professionnels (paysagiste concepteur, maître d'œuvre, promoteur, lotisseur, aménageur, entreprises de travaux, architecte...) partagent les enjeux de la gestion des eaux pluviales et acquièrent l'expérience de ces techniques d'aménagement.

L'ADOPTA, association en Hauts de France pour la gestion durable des eaux pluviales peut être un partenaire financier pour appuyer l'animation sur cette thématique (pour les projets de désimperméabilisation). Il est à retenir que l'AESN ne finance pas ce volet sauf cas particuliers (désimperméabilisation).

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB EPCI-FP	Installer un changement de paradigme	Difficulté de cibler le public vu la multiplicité des professionnels

GESTION QUANTITATIVE

Les objectifs identifiés en matière de gestion quantitative, des ruissellements et des inondations sont de :

- Limiter les assecs sur les tronçons amont des cours d'eau
- Assurer l'équilibre besoins / ressources

2.4.11. Amélioration de la connaissance de la piézométrie et de la représentativité des suivis piézométriques



Les piézomètres existant sur le bassin versant de la Brèche sont au nombre de 3, un sur l'Eocène du Valois et deux sur la nappe de la Craie Picarde.

En fonction des conclusions de l'étude globale besoins/ressources envisagée plus loin, ce réseau de piézomètres pourra être complété.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB Etat	Plus-value assez faible	Maître d'ouvrage mal identifié Coûts des suivis

2.4.12. Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré



L'Observatoire national des étiages (ONDE) permet de centraliser une connaissance stable sur les étiages estivaux et à améliorer la gestion des situations de sécheresse. Il repose sur des observations visuelles des écoulements, sans mesure de débit (écoulement visible, non visible, assec).

Le choix des stations de suivis du réseau ONDE repose sur des critères nationaux pour assurer une homogénéité du réseau de suivi : répartition des stations selon le linéaire de cours d'eau par hydroécocorégion, sur les cours d'eau de rang Strahler de 1 à 4 présentant des assecs naturels et anthropiques.

Le **suivi usuel** du réseau ONDE est réalisé mensuellement entre mai et septembre à date calendaire.

Le **suivi complémentaire** du réseau ONDE permet d'affiner la connaissance en situation sensible, à toute période de l'année, à l'échelle d'un bassin versant, départementale ou du bassin hydrographique. Ce suivi complémentaire revient à augmenter la fréquence de suivi, qui peut être au maximum hebdomadaire.

En situation sensible, le suivi complémentaire du réseau ONDE sera à compléter par des observations en fréquence et dans l'espace permettant de préciser le linéaire impacté par les assecs et la durée de cet impact.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Plus-value moyenne relativement aux suivis actuels	Maître d'ouvrage mal identifié Coûts des suivis

2.4.13. Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème



Définir un volume prélevable correspond à définir un volume disponible pour les prélèvements sur un bassin versant, que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Une telle étude passe par la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant. Elle permet d'assurer une gestion structurelle pour garantir le bon état d'une masse d'eau souterraine, sur le long terme, et d'autre part une gestion conjoncturelle, liée aux prélèvements agricoles avec le souci de répartir aux mieux les volumes prélevés pour respecter des contraintes écologiques. Un volume prélevable doit respecter statistiquement 8 années sur 10 les contraintes des milieux.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Collectivité	Enjeu faible : relative stabilité piézométrique	Coordination entre différentes structures porteuses à l'échelle de l'hydrosystème

2.4.14. Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels



Les données sur les **caractéristiques** et la **localisation** des forages et des puits sont nombreuses mais non centralisées ni cartographiées. Les procédures et sources de données sont multiples selon le type d'ouvrage :

- **Les forages de plus de 10 m** de profondeur doivent faire l'objet d'une déclaration au titre du code minier (article L411-1). Ces données sont présentes dans la base de données nationale du sous-sol (**BSS**).
- **Les ouvrages à usage non domestique**, forage, puits sont soumis à déclaration auprès de la **DDT**.
- **Les forages et puits à usage domestique** (alimentation, hygiène ou arrosage pour un volume prélevé annuel inférieur à 1000m³/an) doivent obligatoirement être déclarés. C'est une obligation réglementaire, que l'ouvrage soit existant ou en projet, utilisé ou non, et ce même s'il est déjà déclaré au titre du code minier. Les **mairies** sont détentrices d'un registre des données sur ces ouvrages.

Malgré la réglementation, de nombreux ouvrages ne sont pas connus. Un moyen d'améliorer la connaissance du territoire pourrait être de faire un appel à déclaration de forages via les bulletins des intercommunalités.

Les **prélèvements** effectués sur ces ouvrages sont connus quand il s'agit de :

- **Prélèvements en eaux souterraines** supérieurs à 10 000 m³ /an relèvent de la loi sur l'eau et est soumis à déclaration, et à autorisation auprès de la DDT au-delà de 200 000 m³/an.
- **Prélèvements en cours d'eau** et en nappe d'accompagnement sont soumis à autorisation au-delà de 5% du débit du cours d'eau et à déclaration auprès de la DDT au-delà de 2%.
- Prélèvements en nappe ou en cours d'eau à partir de 7 000 m³/an car ils sont soumis aux redevances de l'Agence de l'eau (voir l'état des lieux et le diagnostic du SAGE). Cette redevance pour l'irrigation est le produit entre l'assiette (le volume prélevé) et le taux fixé en

fonction de la zone de prélèvement (eaux souterraines, superficielles, ZRE). Un forfait est appliqué seulement dans le cas où le dispositif de mesure des volumes prélevés ne peut être installé.

Cette démarche n'aboutira donc pas à une vision exhaustive des forages existant mais permettra tout de même de centraliser à l'échelle du bassin l'ensemble des données disponibles.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Enjeu faible	Collecte de données auprès de la DDT, BRGM, communes. Données dispersées ou inexistantes. Données des particuliers difficilement accessibles voire inexistantes

2.4.15. Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de l'Arré et de la Brèche



L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont souligné les situations d'assecs en amont des cours d'eau de la Brèche et de l'Arré. Ce sont des cours d'eau qui sont alimentés à la fois par le ruissellement mais dont le débit est soutenu par l'aquifère.

La compréhension plus fine du fonctionnement hydrogéologique des relations nappe-rivière permettrait d'éclairer la cause de ces situations d'assecs et éventuellement de conclure quant à l'impact des forages en eaux souterraines sur les niveaux d'étiage.

Ce type d'étude pourra compléter et préciser géographiquement l'étude globale besoins/ressources proposée par ailleurs.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
SMBVB	Pourra être redondant avec l'étude BRGM	Localisation et volumes prélevés pas forcément connus

2.4.16. Interdiction des nouveaux forages et prélèvements en rivière à l'amont des cours d'eau



Les forages en eaux souterraines par leur cône de rabattement et les prélèvements en eaux superficiels ont un impact sur les débits des cours d'eau. L'interdiction de forages sur une bande de 500 mètres de part et d'autre des cours d'eau et des prélèvements directs aux cours d'eau permet de limiter leur impact. Une exception est faite pour le renouvellement des forages AEP.

La CLE du 1^{er} juillet a décidé d'étendre cette mesure aux abords de deux affluents (le ru de la Garde et la Béronnelle) qui présentent des étiages sévères.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Etat	Prévention des pressions potentielles	

2.4.17. Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins / ressources de certaines AAC



Pour les captages prioritaires et sensibles où il y a un soupçon de déficit, les démarches sur les Aires d'Alimentation de Captages peuvent être menées dans une approche transversale en ouvrant aux enjeux quantitatifs.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Collectivités AEP	Faible tension quantitative	Démarche AAC associée au volet quantitatif : peu commun.

2.4.18. Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation (choix des techniques, des cultures...)



Face à l'enjeu du changement climatique et des pratiques d'irrigation pour sécurisation, une problématique de gestion quantitative pourrait émerger sur le bassin versant de la Brèche. Une animation agricole est à mettre en place à ce sujet en lien en parallèle de celle sur les pollutions diffuses (voir levier 0). Sur le volet quantitatif également, une animation permet d'échanger sur les techniques culturales permettant de limiter les apports en irrigation.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
OPA, SMBVB	Faible enjeu actuel	Désignation du maître d'ouvrage non évidente. Mobilisation incertaine des agriculteurs

2.4.1. Centralisation des données sur les rendements et les indices linéaire de perte des réseaux AEP.



Par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) les indicateurs de performance des services d'adduction en eau potable que sont le rendement et l'Indice Linéaire de Perte (ILP) sont présentés annuellement dans les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), diffusés par les Présidents des EPCI assurant le service d'eau potable. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils permettent aux collectivités de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
EPCI AEP, SMBVB	Difficultés techniques et coûts de l'amélioration de la performance des réseaux	Données facilement accessibles

2.4.2. Gestion patrimoniale des réseaux d'adduction en eau potable



La réglementation invite les services d'eau à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution par le code général des collectivités territoriales, article L.2224-7-1. A cette fin elle oblige, à mettre à jour annuellement un descriptif détaillé des réseaux et à établir un plan d'actions comprenant un programme de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. L'article L.213-10-9 du code de l'environnement prévoit un doublement du taux de la redevance « prélèvement pour l'usage AEP » en cas de manquement à la gestion patrimoniale.

Les collectivités doivent mettre en place une stratégie efficace pour viser la performance des réseaux qui comprend une connaissance fine des réseaux (plan d'ensemble, inventaire des réseaux, plan détaillé, synoptique et profil de réseaux, des branchements, des interconnexions, localisation et fonctionnement des ouvrages), éventuellement appuyé par un outil SIG métier.

Les valeurs-guides de rendement (R) et d'indice linéaire de perte (ILP) définies par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sont :

- en milieu rural : $R \geq 70\%$, $ILP < 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$
- en milieu intermédiaire : $R \geq 75\%$, $ILP < 7 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$
- en milieu urbain : $R \geq 80\%$, $ILP < 12 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$

Les réseaux d'adduction en eau potable du territoire du SAGE de la Brèche présentent des rendements et indices linéaires de pertes satisfaisants mis à part à Nourard le Franc et Noyers St Martin. Ces données sont publiées annuellement dans les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable. Le tableau de bord du SAGE présente l'intérêt de centraliser ces données.

L'indice linéaire de perte est l'indicateur le plus pertinent pour juger de la performance des réseaux d'alimentation en eau potable.

Maîtrise d'ouvrage	Efficacité	Faisabilité
Collectivités AEP	<p>Plus-value de centralisation de l'information.</p> <p>Objectifs ambitieux</p> <p>Rappel réglementaire</p>	<p>Fin de financement des renouvellements de réseau : coût pour les maîtres d'ouvrage</p>

3. Evaluation des effets du SAGE sur l'environnement

Le tableau présenté en annexe propose une première analyse des impacts du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement. A ce stade, il est structuré selon les principales orientations de la stratégie. Le code couleur pour l'impact des leviers sur l'environnement est le suivant :

Très positif
Positif
Neutre
Impact négatif possible
Négatif

Cette première analyse sera affinée durant la phase de rédaction dans le rapport d'évaluation environnementale.

Les principaux points qui ressortent de cette analyse sont les suivants.

3.1. Des impacts positifs logiquement liés aux objectifs du SAGE

Par définition, le SAGE est un outil politique dont les objectifs s'inscrivent dans une logique d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et des ressources en eau. La structuration par thématique confirme donc l'impact positif des différentes orientations au regard de leurs objectifs directs. Par exemple, les différentes orientations relatives aux milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...) ont un effet direct positif sur les fonctionnalités de ces milieux.

3.2. Une analyse qui souligne la transversalité des impacts positifs

La structuration par thème, qui est indispensable pour présenter la stratégie (quelle que soit la logique retenue), ne doit pas réduire les impacts positifs des orientations aux seuls objectifs directs formalisés pour chaque thème.

L'état des milieux aquatiques résulte de multiples relations pressions/impacts qui ont également un effet synergique, par exemple :

- réduire les pressions hydromorphologiques permet également d'améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau et donc leur qualité physico-chimique,
- intervenir sur la réduction des transferts au travers des éléments du paysage, même s'il est présenté dans une logique de réduction des risques de ruissellement et d'érosion, a également un effet direct et positif sur les transferts de polluants, la qualité des sols et des paysages et la biodiversité.

3.3. Des points de vigilance dans la suite de la démarche d'évaluation

A ce stade, certains impacts potentiellement négatifs restent à discuter et à approfondir :

Impacts des mesures liées à la qualité de l'eau sur l'émission de gaz à effet de serre

Ces impacts potentiels concernent les points suivants :

- **Le développement de techniques alternatives à l'usage d'herbicides.** Les techniques alternatives envisageables peuvent passer par le développement de techniques mécaniques impliquant une augmentation de l'émission de gaz à effet de serre. Globalement, cet effet peut être contrebalancé par la diversification des rotations et une meilleure protection des sols, améliorant le piégeage du carbone en favorisant l'augmentation des teneurs en matière organique des sols.
- **La réduction des rejets directs des réseaux d'assainissement dans le milieu.** Pour cela, il peut être envisagé de tamponner les eaux puis de les renvoyer vers les réseaux par pompage. Ceci nécessiterait une consommation énergétique accrue. Il peut aussi être envisagé de réduire les eaux parasites en amont des réseaux, ce qui n'aurait pas cet impact sur la consommation énergétique.

Impacts des mesures liées à l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et à l'amélioration de la continuité écologique

La poursuite des programmes de restauration des cours d'eau sur le périmètre du SAGE et, en particulier, l'effacement de certains ouvrages transversaux pour améliorer la continuité écologique peut avoir des impacts :

- sur les **caractéristiques halieutiques** de ces milieux, des milieux profonds et lents étant parfois mieux perçus par certains pêcheurs,
- sur la **qualité paysagère** des vallées alluviales, l'effet « plan d'eau » associé aux ouvrages étant souvent perçus positivement par les riverains et les promeneurs,
- sur le **patrimoine architectural** associé à ces ouvrages (ou aux ouvrages eux-mêmes),

Les réponses apportées (mesures correctives) visent à rappeler les principes de méthode à mettre en œuvre dans le cadre de ces projets et notamment la méthode multicritères intégrant ces impacts potentiels (et les usages associés aux différents ouvrages) dans le choix des aménagements retenus (toutes les solutions techniques entre la suppression de l'ouvrage et la mise en place d'ouvrages de franchissement).

4. Evaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

4.1. Méthodologie

L'évaluation économique du SAGE consiste à évaluer le coût des actions à réaliser pour mettre en œuvre les dispositions. Les dispositions du SAGE sont ainsi traduites en moyens à mobiliser et à financer. L'évaluation économique du SAGE est réalisée en appliquant des coûts unitaires à des valeurs de dimensionnement des travaux ou autres réalisations liés à la mise en œuvre des mesures proposées.

Ces estimations sont affectées d'un niveau d'erreur très important :

- **les valeurs unitaires de référence sur certains travaux sont situées dans des fourchettes très larges,**
- **il n'est pas toujours simple de différencier les coûts réellement induits par le SAGE des coûts liés aux actions déjà menées.**

Par ailleurs, il n'est pas possible de connaître précisément le dimensionnement de certains travaux à réaliser. **De nombreuses mesures nécessiteront un diagnostic préalable sur le terrain pour identifier et caractériser précisément les actions à réaliser** (cas de l'érosion par exemple). Le budget opérationnel pour la réalisation de ces travaux ne pourra être chiffré qu'à partir de ce diagnostic. La nature des actions elle-même, ne peut parfois pas être déterminée précisément, car elle dépend de la spécificité des contextes et ne pourra être réellement identifiée que lors de la mise en œuvre. L'évaluation économique consiste donc à traduire, de manière théorique, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures et de leur impact économique, afin d'évaluer l'ordre de grandeur de leurs coûts.

Le dimensionnement des actions repose ainsi sur la formulation d'hypothèses. Elles sont définies au regard de la connaissance globale à l'échelle du territoire des dysfonctionnements et des altérations liés aux différentes thématiques abordées par le SAGE.

Les coûts unitaires appliqués à ces valeurs de dimensionnement sont, si possible, inspirés de références ou de retours d'expériences locaux ou, dans le cas contraire, d'autres territoires dont le contexte présente des similarités, ou de références nationales. Ce mode d'évaluation implique donc des incertitudes quant aux montants ainsi estimés. Dans certains cas, la proposition d'hypothèses tangibles est trop aléatoire, le coût des dispositions correspondantes n'est alors pas chiffré. Par exemple, le coût de la mise en place de solutions alternatives pour réduire le ruissellement en milieu urbain dépend de contextes spécifiques, les incertitudes sont donc trop grandes pour proposer une évaluation de leur coût, même en ordre de grandeur.

L'évaluation économique ne vise pas à constituer le budget de mise en œuvre du SAGE, mais à présenter **des repères quant aux implications financières**, en permettant notamment d'évaluer le poids financier des différents enjeux, et de comparer la répartition de ces coûts, par domaine d'intervention, par catégorie de maître d'ouvrage, etc.

Les hypothèses utilisées pour évaluer le coût de mise en œuvre des mesures proposées sont détaillées dans le tableau en annexe.

4.2. Un coût global de mise en œuvre du SAGE estimé à 15 M€ sur 10 ans

Le coût total de la mise en œuvre de la stratégie (actions spécifiquement liées au SAGE) sur 10 années (coûts d'investissement et de fonctionnement) est évalué à 15 millions d'euros, ainsi répartis :

Principaux thèmes	Coûts estimés (K€ / 10 ans)
Gouvernance	-
Pollutions diffuses	1 220
Assainissement	9 275
Continuité écologique	150
Hydromorphologie	1 322
Zones humides et espèces envahissantes	1 150
Gestion quantitative	215
Ruissellement	550
Inondations	1 000
Total	14 882

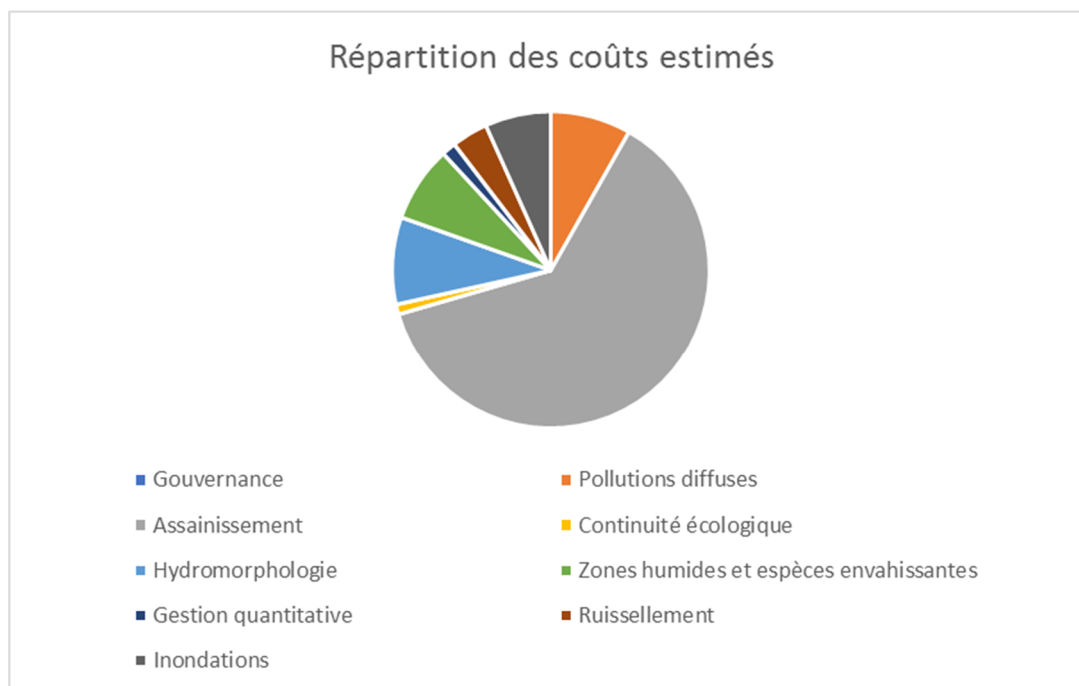


Figure 4 : Répartition des coûts estimés par thème

4.3. Estimation des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre des dispositions du SAGE nécessite de disposer, sur le territoire, des moyens humains nécessaires pour animer et suivre localement les actions. Cela nécessite des moyens humains au sein de la cellule d'animation du SAGE et au sein des autres maîtres d'ouvrages (EPCI-FP notamment).

Les moyens humains ainsi estimés comprennent des postes qui existent d'ores et déjà sur le territoire. Ils ne correspondent donc pas à des coûts nouveaux mais au prolongement de coûts déjà supportés. Le tableau ci-dessous présente un bilan des moyens humains estimés :

Leviers	Maîtrise d'ouvrage	ETP
GOUVERNANCE		
Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE	SMBVB	0,25
Suivi et évaluation du SAGE	SMBVB	0,25
Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP et assurer une articulation avec les SAGE voisins	SMBVB EPCI-FP	0,25
Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (rédaction de PLU)	SMBVB	0,25
QUALITE		
Pollutions diffuses (nitrates et pesticides)		
Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires	SMBVB EPCI-FP CCI ou CDM	0,2
Mise en œuvre de démarche AAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE	collectivités AEP	2
MILIEUX		
Continuité écologique		
Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique, par un accompagnement des propriétaires	SMBVB	1
Qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau		
Communication à développer auprès des élus, des services techniques communaux et des propriétaires riverains	SMBVB	1
Zones humides		
Valorisation des zones humides	SMBVB collectivités	1

QUANTITE		
Gestion quantitative		
Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré	SMBVB	0,1
Maitrise des ruissellements et de l'érosion		
Animation d'un programme de lutte contre l'érosion	SMBVB EPCI-FP	1

ANNEXE 1 – Tableau d'évaluation environnementale

	QUANTITE																
	Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux-Biodiversité				Santé-Sécurité				Autres			
	ESO	ESU	Nutriments	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux polluants	Loisirs	Inondation	Paysage	Sols	Patrimoine archi	Air	Energie
GESTION QUANTITATIVE																	
Amélioration de la connaissance et de la représentativité des suivis piézométriques																	
Amélioration de la connaissance sur les assècs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré																	
Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème																	
Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels																	
Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré																	
Interdiction des forages et des prélèvements en ESU en bord de l'amont des cours d'eau																	
Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins/ressources ciblées sur certains AAC																	
Centralisation des données sur les rendements et les ILP																	
Gestion patrimoniale des réseaux AEP																	
Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation																	
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'EROSION																	
Organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols																	
Réalisation d'un diagnostic global des phénomènes de ruissellement et d'érosion																	
Animation d'un programme de lutte contre l'érosion																	
Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation																	
Préservation des éléments du paysage																	
MAITRISE DES INONDATIONS																	
Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme																	
Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (zonage des eaux pluviales et schéma directeur)																	
Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial, les prescriptions des zonages des eaux pluviales et schémas directeur des eaux pluviales																	
Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau																	
Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain																	

MILIEUX																	
	Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux-Biodiversité				Santé-Sécurité				Autres			
	ESO	ESU	Nutriments	Pesticides	Eutrophication	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux polluants	Loisirs	Inondation	Paysage	Soils	Patrimoine archi	Air	Energie
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE																	
Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique, par un accompagnement des propriétaires																	
Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arré																	
Coordination pour l'ouverture des ouvrages, périodiquement en fonction des cycles biologiques																	
QUALITÉ BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE																	
Mise en place de suivis biologiques complémentaires																	
Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau																	
Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage																	
Accessibilité des berges au grand public par des voies douces																	
Protection des cours d'eau par un recul de 10 mètres des constructions nouvelles au cours d'eau																	
Sensibilisation au retrait des peupleraies en bords de cours d'eau																	
Limitation de l'artificialisation des cours d'eau																	
Communication à développer auprès des élus, des services techniques communaux et des propriétaires riverains																	
ZONES HUMIDES																	
Valorisation des zones humides																	
Sensibilisation à l'entretien des zones humides auprès des collectivités, propriétaires et agriculteurs																	
Gestion adaptée de 100% des zones humides communales																	
Diagnostic des fonctionnalités des zones humides																	
Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités																	
Préservation des zones humides : évitement et compensation de leur destruction																	
Protection juridique des zones humides : mobilisation de l'Obligation Réelle Environnementale et intégration dans les PLU																	
Acquisitions foncières pour assurer l'usage des zones humides prioritaires																	
Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques																	
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES																	
Sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes																	
Suivi des foyers d'EEE et interventions ciblées																	

QUALITE																	
	Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieu-Biodiversité			Santé-Sécurité				Autres				
	<i>ESO</i>	<i>ESU</i>	<i>Nutriments</i>	<i>Pesticides</i>	<i>Eutrophisation</i>	<i>Fonctionnalités des cours</i>	<i>Fonctionnalités des zones</i>	<i>Biodiversité</i>	<i>Eau potable</i>	<i>Exposition aux polluants</i>	<i>Loisirs</i>	<i>Inondation</i>	<i>Paysage</i>	<i>Sols</i>	<i>Patrimoine archi</i>	<i>Air</i>	<i>Energie</i>
POLLUTIONS DIFFUSES (NITRATES ET PESTICIDES)																	
Mise en place de suivis complémentaires en eaux de surface (pesticides, polluants émergents), en lien avec la pluviométrie																	
Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires																	
Mise en œuvre de démarche AAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE																	
Réalisation d'études d'opportunité à l'AB et au développement de filières courtes de productions locales à bas niveaux d'intrants																	
ASSAINISSEMENT (EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES)																	
Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement																	
Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission locale de l'eau																	
Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an																	
Contrôle des branchements et programme de réhabilitation et de déconnexion																	
Limitation des rejets liés aux activités industrielles et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état																	
Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales																	

ANNEXE 2 - Détail du calcul des coûts liés au SAGE

Leviers	Localisation	MOA	ETP	Hypothèse dimensionnement	Coût unitaire (10 ans)	assiette	coût évalué K€/10 ans
GOVERNANCE							
Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE		SMBVB	0,25	Déjà compris dans les moyens d'animation actuels			
Suivi et évaluation du SAGE		SMBVB	0,25				
Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP et assurer une articulation avec les SAGE voisins		SMBVB EPCI-FP	0,25				
Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (rédaction de PLU)		SMBVB	0,25				
QUALITE							
POLLUTIONS DIFFUSES (NITRATES ET PESTICIDES)							
Mise en place de suivis complémentaires en eaux de surface (pesticides, polluants émergents), en lien avec la pluviométrie	eaux de surface	SMBVB		400€ /analyse, 5 points, 6 campagnes /an	400	300	120
Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires privés et des prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics et des réseaux linéaires		SMBVB EPCI-FP CCI ou CDM?	0,2		500 000	0,2	100
Mise en œuvre de démarche BAC et d'animation agricole indépendante sur les captages prioritaires et sensibles dans les 3 premières années de l'animation du SAGE		collectivités AEP	2		500 000	2	1 000
Réalisation d'études d'opportunité à l'AB et au développement de filières courtes de productions locales à bas niveaux d'intrants	ciblé notamment sur les BAC	EPCI-FP		étude : 50K€?	50	1	0

ASSAINISSEMENT (EAUX USEES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES)							
Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement	Ru de la Garde Béronnelle	EPCI-FP		environ 60 000 hab en collectif, schémas : 22 €/hab 1 schéma en 10 ans	22	60000	1 320
Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission locale de l'eau	Ru de la Garde Béronnelle	EPCI-FP		10 points à équiper, 5 000€ investissement/point, 500 €/an fonct. +, 1 000 €/an traitement données	1 500	10	65
Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an	Ru de la Garde Béronnelle	EPCI-FP		60 000 Eh en collectif, 27% en zones prioritaire, 30% eaux parasites à stocker (débit sanitaire 100 l/j/hab), 1 000 €/m3	300	16200	4 910
Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion	Ru de la Garde Béronnelle	EPCI-FP		Cf. ci-dessus, 2 hab/branchement, 60 €/contrôle	60	8000	530
				20% à réhabiliter, 1 500 €/réhab	1 500	1600	2 450
Limitation des rejets liés aux activités industrielles (eaux usées et pluviales) et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état	Ru de la Garde Béronnelle	Etat		non chiffré, potentiellement important si déplacement du point de rejet			
Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales	à cibler sur BAC et cours d'eau sensibles?	SMBVB EPCI-FP?		non chiffré, centralisation données existantes			
MILIEUX							
CONTINUITE ECOLOGIQUE							
Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique, par un accompagnement des propriétaires	liste 2 (et autres cours d'eau?)	SMBVB	1	Déjà compris dans les moyens d'animation actuels			
Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arré				1 ouvrage à court terme 150 K€/ouvrage	150 000	1	150
Coordination pour l'ouverture des ouvrages, périodiquement en fonction des cycles biologiques		Etat		pas de coût induit			

QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Mise en place de suivis biologiques complémentaires	notamment sur affluents	SMBVB?		3 stations, IPR+ : 1 500€, I2M2 : 900 €, 1 mesure tous les ans	24 000	3	72
Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau	notamment sur affluents	SMBVB		linéaire supplémentaire (Ru de la Garde et Béronnelle) : 33 km 30% du linéaire à restaurer, coût unitaire : 100 €/ml (très variable) NB : PPRE actuel : 4,2 M€/5ans	100	11000	1 100
Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage		SMBVB collectivités		prix du foncier agricole (10 à 14 K€/ha dans l'Oise), hypothèse acquisition : 10 ha	10 000	10	100
Accessibilité des berges au grand public par des voies douces		SMBVB, collectivités		Hypothèse : 10 km de sentier, coût aménagement : 5€/ml (très variable), hors acquisition foncière	5	10000	50
Protection des cours d'eau par un recul de 10 mètres des constructions nouvelles au cours d'eau		SCoT PLU		pas de coût spécifique			
Sensibilisation au retrait des peupleraies en bords de cours d'eau		SMBVB		compris dans l'animation du SAGE			
Limitation de l'artificialisation des cours d'eau	sur cours d'eau très dégradé, notamment Ru de la Garde et Béronnelle	Etat		pas de coût spécifique			
Communication à développer auprès des élus, des services techniques communaux et des propriétaires riverains		SMBVB	1	Déjà compris dans les moyens d'animation actuels			

ZONES HUMIDES							
Valorisation des zones humides		SMBVB collectivités	1	Déjà compris dans les moyens d'animation actuels			
Sensibilisation à l'entretien des zones humides auprès des collectivités, propriétaires et agriculteurs		SMBVB collectivités					
Gestion adaptée de 100% des zones humides communales		SMBVB collectivités		1700 ha de ZH, 20% collectives, chiffrage MAE environ 200 €/ha/an	2 000	340	680
Diagnostic des fonctionnalités des zones humides		SMBVB		étude spécifique, hypothèse 50K€	50 000	1	50
Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités		SMBVB collectivités		restauration 10% des ZH, coût unitaire très variable, hypothèse 1000€/ha (de 500€ à 15 000€)	1 000	170	170
Préservation des zones humides : évitement et compensation de leur destruction		Etat		pas de coût spécifique			
Protection juridique des zones humides : mobilisation de l'Obligation Réelle Environnementale et intégration dans les PLU		SMBVB - SCOT PLU		pas de coût spécifique			
Acquisitions foncières pour assurer l'usage des zones humides prioritaires		collectivités		hypothèse 50 ha, 5 K€/ha	5 000	50	250
Réalisation de l'inventaire des mares en lien avec les corridors écologiques		SMBVB (avec collectivités)		étude spécifique, hypothèse 50K€	50 000	1	50
ESPECES ENVAHISSANTES							
Sensibilisation à la gestion des espèces exotiques envahissantes		SMBVB		Dans animation ZH			
Suivi des foyers d'EEE et interventions ciblées		SMBVB					

QUANTITE							
GESTION QUANTITATIVE							
Amélioration de la connaissance et de la représentativité des suivis piézométriques		Etat? SMBVB?		expertise 10 K€	10 000	1	10
Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré	tronçons amont de la brèche et de l'Arré	SMBVB	0,1		500 000	0,1	50
Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème	Echelle + large que le seul bassin de la Brèche	Structures porteuses SAGE		étude globale besoins /ressources : 80 K€ (échelle?)	80 000	1	80
Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels		SMBVB		hypothèse 4 mois travail (collecte et synthèse)	15 000	1	15
Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré		SMBVB		hypothèse : 30 K€	30 000	1	30
Interdiction des forages en bord de l'amont des cours d'eau				pas de coût spécifique			
Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins/ressources ciblées sur certains BAC	BAC	collectivités AEP		hypothèse : 1 étude sur une AAC, 30 K€	30 000	1	30
Centralisation des données sur les rendements et les ILP				Dans animation SAGE			
Gestion patrimoniale des réseaux AEP		collectivités AEP		Rappel réglementaire, très difficile à quantifier mais potentiellement très onéreux (sur une hypothèse de renouvellement de 2% du réseau/an)			
Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation		OPA SMBVB?		Dans animation agricole			
MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE L'EROSION							
Organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols		SMBVB EPCI-FP?		pas de coût spécifique			
Réalisation d'un diagnostic global des phénomènes de ruissellement et d'érosion		SMBVB EPCI-FP?		hypothèse étude (en complément de celles déjà réalisées) 50 K€	50 000	1	50
Animation d'un programme de lutte contre l'érosion		SMBVB EPCI-FP?	1	Chiffrage animation, travaux impossibles à chiffrer à ce stade	500 000	1	500
Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation		SCoT PLU		pas de coût spécifique			
Préservation des éléments du paysage				pas de coût spécifique			
MAITRISE DES INONDATIONS							

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE
STRATEGIE DU SAGE DE LA BRECHE

Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme	X	Etat, SMBVB, SCoT, PLU		pas de coût spécifique			
Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial et schéma directeur)	X	collectivités concernées (communes, EPCI-FP)		hypothèse : 20 K€ / commune (très variable), environ 50 communes avec partie urbanisée dans le SAGE	20 000	50	1 000
Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial, les prescriptions des zonages pluviaux et schémas directeur des eaux pluviales	X	collectivités concernées (communes, EPCI-FP). SCoT PLU		Dans animation docs d'urbanisme			
Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau	X	Etat		Très difficile à quantifier			
Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain	X	Etat, EPCI-FP		Dans animation SAGE			